

Appel à initiatives en matière de diversité sexuelle et de genre en milieu universitaire - Concours 2026-2027

1. CONTEXTE

Dans le cadre du **Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028**, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) s'est engagé à sensibiliser la population à la reconnaissance de la diversité sexuelle et de genre dans les réseaux de l'enseignement supérieur et dans la société. Afin de soutenir cet engagement, des initiatives concertées ou mutualisées issues des établissements universitaires visant à encourager l'ouverture à la diversité sexuelle et de genre, à appuyer l'intervention auprès des personnes issues de cette diversité et à favoriser la création de milieux d'études sains et inclusifs feront l'objet d'un financement.

À cet égard, le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) lance un appel à initiatives auprès des établissements universitaires québécois, avec la collaboration des instances concernées du réseau universitaire.

Les propositions soumises seront analysées et évaluées en fonction de leur pertinence, de leur originalité, de leur incidence et des retombées attendues. Une attention particulière sera portée aux initiatives rejoignant un large nombre d'étudiantes et d'étudiants, favorisant la collaboration entre établissements ou avec des organismes partenaires, et proposant des approches structurantes, transférables et innovantes.

Les projets retenus seront sélectionnés par un **comité d'évaluation mis en place par le BCI**, auquel participera également un membre du ministère de l'Enseignement supérieur (MES).

2. OBJECTIFS

Le présent appel à initiatives vise à soutenir le développement de **nouvelles initiatives** ou la **consolidation d'initiatives concertées ou mutualisées complémentaires aux initiatives préexistantes**, afin de favoriser la reconnaissance de la diversité sexuelle et de genre au sein des établissements universitaires québécois.

Plus précisément, il poursuit les objectifs suivants :

1. Soutenir des initiatives concertées ou mutualisées contribuant à la création de milieux d'études sains, sécuritaires et inclusifs pour les personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et de genre;
2. Appuyer le développement d'actions structurantes permettant de renforcer les pratiques institutionnelles, les services, les outils ou les mécanismes de soutien en cette matière;
3. Favoriser la concertation, la mutualisation et le transfert des acquis entre les établissements universitaires québécois;
4. Encourager des retombées durables et transférables, au bénéfice d'un plus grand nombre d'établissements et de communautés étudiantes.

3. SOUTIEN FINANCIER

Pour l'année financière 2026-2027, le BCI entend soutenir financièrement des initiatives en matière de diversité sexuelle et de genre selon les modalités suivantes :

- **Initiatives individuelles** (portées par une seule université) :
un financement pouvant aller de **40 000 \$ à un maximum de 50 000 \$ par année.**
- **Initiatives mutualisées** (portées par deux universités ou plus) :
un financement variant de **50 000 \$ à un maximum de 100 000 \$ par année.**

Le **financement pluriannuel est possible et encouragé**, sous réserve des sommes disponibles prévues à l'entente. Une initiative récipiendaire peut ainsi être renouvelée pour une année supplémentaire, sous réserve des modalités de suivi, de la reddition de comptes établies par le BCI et d'une évaluation favorable au projet.

Le BCI se réserve la possibilité :

- d'accorder un financement complet ou partiel;
- de moduler le soutien financier en fonction de la qualité des propositions reçues, des sommes disponibles et du nombre de projets retenus;
- de reconduire le financement d'une initiative sur une seconde année sous réserve d'une évaluation favorable de la part du comité d'évaluation et des disponibilités financières.

4. MODALITÉS DE VERSEMENT

Dans le cadre de cet appel à initiatives, l'aide financière accordée est versée selon la durée du projet et conformément aux conditions précisées dans la lettre d'octroi et à la présente entente.

Projets d'une durée d'un (1) an

Le soutien financier fait l'objet de **trois (3) versements** :

- ✓ **Premier versement** : effectué au début du projet, à la suite de la signature de l'entente de financement.
- ✓ **Deuxième versement** : effectué après la réception, l'analyse et l'acceptation par le BCI d'un rapport d'étape, jugé conforme aux exigences du programme.
- ✓ **Troisième versement** : effectué à la suite de la réception et de l'acceptation du rapport final, transmis à la clôture du projet.

Pour les projets d'une durée de 1 an, la reddition de comptes comprend :

- **un (1) rapport d'étape** ; et,
- **un (1) rapport final**.

Projets d'une durée de deux (2) ans

Le soutien financier fait l'objet de **quatre (4) versements** :

- ✓ **Premier versement** : effectué au début du projet, à la suite de la signature de l'entente de financement.
- ✓ **Deuxième versement** : effectué après la réception, l'analyse et l'acceptation par le BCI d'un premier rapport d'étape.
- ✓ **Troisième versement** : effectué après la réception, l'analyse et l'acceptation par le BCI d'un deuxième rapport d'étape.
- ✓ **Quatrième versement** : effectué à la suite de la réception et de l'acceptation du rapport final, transmis à la clôture du projet.

Pour les projets d'une durée de 2 ans, la reddition de comptes comprend :

- **deux (2) rapports d'étape** ;
- **un (1) rapport final**.

Dans tous les cas, la reddition de comptes est obligatoire. Les versements sont conditionnels au respect des obligations prévues à l'entente de financement ainsi qu'à la conformité des rapports soumis aux exigences du programme.

5. CALENDRIER

- **1^{er} juin 2026** : Avis d'appel à initiatives
- **15 septembre 2026 à 16h00** : Date limite de dépôt des propositions
- **Novembre 2026** : Évaluation des propositions par le comité et annonce des résultats

6. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'initiative doit provenir d'au moins un **établissement universitaire québécois**, coordonnateur du projet.

Une initiative peut être déposée par une équipe composée de membres du personnel professionnel, cadre ou professoral, provenant d'un ou de plusieurs établissements universitaires québécois. L'initiative peut être proposée par un collectif, provenant d'un ou plusieurs établissements universitaires québécois.

Le soutien financier ne peut être accordé pour soutenir une nouvelle recherche scientifique ou une recherche scientifique déjà financée.

Les initiatives proposées doivent :

- s'inscrire dans les objectifs du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2023-2028;
- répondre à un besoin institutionnel ou réseau en matière de diversité sexuelle et de genre;
- viser des retombées concrètes, structurantes, mutualisables et transférables;
- faire l'objet d'une autorisation institutionnelle préalable.

Une attention particulière sera accordée aux projets rejoignant un large nombre d'étudiantes et d'étudiants, établissant des collaborations avec des organismes communautaires et proposant des approches innovantes.

Sont admissibles, à titre indicatif :

1. Le développement ou la bonification de services, pratiques ou dispositifs institutionnels favorisant l'inclusion et le soutien des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et de genre;
2. La conception d'outils, cadres, guides, protocoles ou approches méthodologiques transférables à d'autres établissements;
3. La mise en œuvre d'activités structurantes de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement destinées aux communautés universitaires;
4. Les initiatives concertées entre plusieurs établissements ou avec des partenaires communautaires, lorsque celles-ci démontrent un potentiel élevé de mutualisation et de pérennité.

Cas d'inadmissibilité :

- Les projets de recherche scientifique;
- Les demandes visant exclusivement le financement d'un poste ou d'une ressource sans retombées structurelles démontrées;
- Les activités ponctuelles sans perspective de transfert, de mutualisation ou de durabilité;
- Les initiatives déjà entièrement financées par une autre source externe publique ou privée, sauf si la complémentarité du financement est clairement démontrée et jugée admissible par le comité.

7. SOUMISSION DE CANDIDATURE

Pour soumettre votre initiative, voici les 3 étapes à compléter d'ici au **15 septembre 2026** :

1. Consulter l'intégralité du présent appel à initiatives.
2. Veuillez vous assurer d'avoir bien rempli les sections suivantes du formulaire de soumission d'initiative avant de le transmettre à diversite@bci-qc.ca :
 - ✓ Section A. Informations générales
 - ✓ Section B. Résumé de l'initiative proposée
 - ✓ Section C. Expérience pertinente de l'équipe
 - ✓ Section D. Partenariats et collaborations
 - ✓ Section E. Justification du financement demandé
 - ✓ Section F. Indicateurs et évaluation (optionnel)
 - ✓ Section G. Déclaration
3. Vous recevrez un accusé de réception automatique lors de votre envoi courriel au BCI. Si le formulaire est incomplet ou rempli incorrectement, vous en serez informé.

Afin de faciliter le traitement de ces documents, nous vous remercions de respecter les consignes suivantes :

- Nommez clairement le document (ex. : Formulaire_Titre de l'initiative_Université).
- Si vous avez des documents supplémentaires à nous partager, nous vous prions de bien vouloir les fusionner en un seul document PDF.

Attention : Tout document reçu après la date limite ne sera pas considéré.

8. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Voici un sommaire de la grille de pointage pondérée sur 100 points qui sera utilisée par le comité d'évaluation dans le cadre de ce concours :

1. Pertinence stratégique et alignement institutionnel

Initiative répondant clairement aux objectifs de l'appel et pertinente pour les établissements universitaires québécois.	25 points
--	-----------

2. Qualité de la proposition et faisabilité

Clarté des objectifs, cohérence des activités, réalisme du calendrier, capacité de réalisation de l'équipe.	25 points
---	-----------

3. Caractère structurant, pérennité et transférabilité

Initiative contribuant à des changements durables (pratiques, services, outils, politiques) et pouvant se maintenir au-delà du financement. Projet présentant un fort potentiel de transfert et de mutualisation (interétablissements).	20 points
---	-----------

4. Retombées et impacts attendus

Retombées concrètes pour les personnes étudiantes et les milieux universitaires, portée du projet (nombre de bénéficiaires, effets structurants).	15 points
---	-----------

5. Innovation et valeur ajoutée

Caractère novateur de l'initiative ou amélioration significative d'une pratique existante.	5 points
--	----------

6. Adéquation budget / projet

Cohérence entre le financement demandé et les activités prévues, justification adéquate des coûts.	10 points
--	-----------

Veuillez noter que cette grille est fournie à titre indicatif et peut être modifiée sans préavis.

9. PROCESSUS D'ATTRIBUTION

Étape 1 – Vérification de l'admissibilité

Le BCI effectue une analyse préliminaire des avis d'appel afin de vérifier la conformité des dossiers aux critères d'admissibilité du programme.

Étape 2 – Comité d'évaluation

Le comité d'évaluation analyse les projets recommandés à l'aide de la grille d'évaluation et statue sur les critères d'évaluation.

Étape 3 – Compilation des résultats et annonce des projets financés

À la suite de la compilation des résultats, le BCI transmet les avis décisionnels, incluant l'annonce des projets retenus pour financement.

10. EXIGENCES

Les établissements ou équipes financés devront :

- fournir les informations requises aux fins de suivi et de reddition de comptes;
- transmettre, selon les échéances prévues, un **rapport d'étape** et un **rapport final**, incluant un bilan des réalisations, des retombées et de l'utilisation des sommes accordées;
- faire mention de la contribution du BCI et du MES dans toute communication, diffusion ou production liée à l'initiative financée en utilisant la mention suivante : **« Cette initiative est réalisée grâce au soutien financier du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). »**;
- accepter de contribuer à une démarche de partage, de transfert ou de valorisation des résultats de leur initiative auprès du réseau universitaire québécois.

Le BCI pourra également demander aux équipes financées de participer à une activité de mise en commun ou de présentation des résultats, selon les modalités qui seront communiquées ultérieurement.

11. SITUATIONS PARTICULIÈRES

Veillez nous informer dans les plus brefs délais de tout changement pouvant affecter votre admissibilité par courriel à l'adresse **diversite@bci-qc.ca**, en précisant la date, la nature et la raison du changement. Nous analyserons la situation et vous informerons des suites à donner. Chaque cas étant particulier, le traitement peut varier. Cela nous permettra de mettre à jour l'information auprès du MES et, au besoin, d'effectuer une réattribution financière à d'autres projets.

12. COLLECTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le BCI veille à la protection des renseignements personnels et au respect de la vie privée. Veuillez ne pas inclure de renseignements personnels dans les documents transmis au BCI.

ANNEXE A

Exemples d'orientations pouvant inspirer les initiatives

Sans être limitatives, les initiatives déposées pourraient notamment porter sur :

- le développement de pratiques ou de mécanismes institutionnels favorisant l'inclusion des personnes étudiantes issues de la diversité sexuelle et de genre;
- la création d'outils ou de ressources transférables pour soutenir les établissements universitaires;
- la consolidation d'approches concertées entre plusieurs établissements;
- l'amélioration des interventions, services ou environnements universitaires afin de mieux répondre aux besoins des personnes concernées;
- la mise en place d'actions structurantes susceptibles de générer des retombées durables dans le réseau.